

# **APPEL A CANDIDATURE POUR L'INSTALLATION D'UN FOOD-TRUCK SOLIDAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - VILLE DE SEVRAN**

## **1 Objet de l'appel à candidature**

### **1.1 Contexte de l'appel à candidatures**

Depuis le 1er juillet 2017, la réglementation impose aux collectivités territoriales une publicité et une mise en concurrence des candidats avant d'autoriser l'exercice d'une activité économique sur le domaine public (L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Aussi, cet appel à candidatures vise à présenter les emplacements retenus par la ville et à sélectionner les candidats. Cette mise en concurrence des commerçants ambulants se fera sur la base de critères de sélection qui permettront de garantir un égal traitement des candidats.

### **1.2 Objectifs et enjeux**

- Répondre à des besoins non pourvus en matière d'offre alimentaire de proximité
- Accompagner le développement économique d'un projet innovant en matière d'économie sociale et solidaire
- Offrir une offre alimentaire de proximité, de qualité et génératrice de lien social

Les emplacements, en fonction de leurs situations géographiques et des horaires proposés, visent différents publics cibles :

- Les salariés de la zone d'activité Bernard Vergnaud (site de Compétences emploi)
- Les agents du Centre Technique Municipal (site du CTM)
- Les habitants en situation de précarité alimentaire (possibilité de partenariat avec le CCAS) (site de Compétences emploi)

## **2 Conditions générales de l'occupation du domaine public**

### **2.1 Emplacements food-truck sur le domaine public communal**

Deux emplacements du domaine public sont concernés par cet appel à projet. Un seul candidat sera retenu pour l'occupation de l'ensemble des emplacements.

Centre Technique Municipal  
21 avenue Pierre Curie  
93270 SEVRAN  
Mardi de 11h30 à 13h30  
superficie : 25m2

Compétences emploi  
1 avenue Salvador Allendé  
93270 SEVRAN  
Lundi de 11h00 à 14h30  
superficie : 25 m2

### **2.2 Occupation du domaine public**

Toute occupation du domaine public est soumise à autorisation de la Ville.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public a un caractère précaire et révocable. Elle est nominative et non cessible. En conséquence, le candidat ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation.

### 2.2.1 Obligations de l'occupant

L'occupant devra respecter les limites horaires fixées par la Ville. La Ville de Sevrans pourra proposer une modification par avenant des horaires à l'occupant en fonction de l'activité

L'occupant devra respecter les règles de fonctionnement des emplacements notamment les règles d'hygiène, de propreté, de salubrité et avoir une vigilance particulière sur la question des nuisances sonores.

L'occupant devra présenter l'ensemble des pièces nécessaires à la gestion de cette activité.

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité. Il devra être totalement autonome au niveau de l'alimentation en eau et en électricité.

L'occupant contractera les assurances nécessaires à l'exercice de son activité sur le domaine public. Il supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toutes natures afférents à la gestion de son activité.

Sans respect de ces conditions, il s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à la révocation de son autorisation.

### 2.2.2 Terme de l'autorisation

Le permis de stationnement sera attribué pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Le permis de stationnement pourra être dénoncé avant son terme par courrier recommandé avec préavis d'un mois par l'occupant.

Le permis de stationnement pourra être dénoncé avant son terme par courrier recommandé avec préavis d'un mois par la Ville de Sevrans notamment en cas de non-respect par l'occupant des termes du permis ou de motif tiré de la protection du domaine public.

### 2.2.3 Redevance d'occupation

L'occupation est soumise au paiement d'une redevance d'occupation fixée dont le montant est fixé, au regard de la délibération n°27 du 26 février 2013, à 1,62€ /m<sup>2</sup>/jour soit

$$1,62 \times \frac{2 + 3,5 + 4}{24} \times 52 \times 3 \times 25 = \mathbf{2\ 500,87\text{€}/an}$$

Selon la nature du projet du candidat retenu, l'autorisation d'occupation du domaine public pourra être délivrée à titre gratuit (L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques « L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général »)

### **3 Organisation de la consultation et critères de sélection**

#### **3.1 Dossier de candidature**

Les dossiers de candidatures complétés sont à envoyer au plus tard le lundi 27 juin 2022 au choix:

- Par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception :

Hôtel de Ville  
Direction Générale Adjointe Population, Solidarité, Ressources  
28 avenue du Général Leclerc  
93270 SEVRAN

- Par mail : [grp\\_dg\\_secretariat@ville-sevran.fr](mailto:grp_dg_secretariat@ville-sevran.fr)

Renseignements au 01 41 52 41 91 ou par mail : [grp\\_dg\\_secretariat@ville-sevran.fr](mailto:grp_dg_secretariat@ville-sevran.fr)

Un accusé de réception vous sera envoyé, il ne confirme pas la complétude du dossier. La Ville se réserve la possibilité de demander la régularisation des dossiers. Seuls les dossiers complets seront présentés au comité de sélection

Les candidatures complètes seront présentées au comité de sélection composée d'élus municipaux et de techniciens de la Ville de SEVRAN.

#### **CRITERES DE SELECTION**

Le Comité de sélection établira un classement des candidatures au regard des critères listés ci-après :

- Adéquation de l'offre alimentaire proposée au regard des objectifs attendus pour chaque site et public cible
- Qualité du projet en matière d'insertion professionnelle et de lien social
- Qualité des produits proposés et respect des critères environnementaux (circuits courts, produits frais, locaux, de saison, démarche développement durable, traçabilité des produits)
- Gamme de prix adaptée pour chaque public cible et analyse des comptes de résultats et budgets prévisionnels
- Respect de la chaîne du froid et des normes sanitaires
- Cohérence du projet professionnel avec l'activité proposée (expérience professionnelle, projet entrepreneurial, parcours professionnel)
- Etat du véhicule (esthétique, conformité aux normes, qualité esthétique)

La Ville se réserve la possibilité de ne pas attribuer l'autorisation si aucune candidature n'apparaît satisfaisante au regard des critères de sélection.